

Règlement intérieur garderie

1- Présentation

La garderie est sous la responsabilité de l'OGEC.

La surveillance des élèves est assurée par les ASEM de l'école.

2- Horaires

7h30 à 8h35 / 16h45 à 19h00

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

3- Tarifs

0,50 € le goûter

4 centimes la minute.

Au delà de 19h, un premier avertissement sera donné. Une pénalité de 8 € par 1/4 heure s'appliquera ensuite.

Quand des parents œuvrent bénévolement pour l'école pendant le temps de garderie (OGEC, APEL) ou bien quand ils se trouvent en entretien particulier avec un enseignant, leurs enfants scolarisés sont pris en charge gratuitement pendant la durée du rendez-vous.

4- Fonctionnement

Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant de rejoindre la garderie.

Les enfants sont accueillis le matin par Aurélie Crouzille. A 8h35, ils rejoignent leurs classes respectives.

Le soir, Magali Blaineau s'occupe des enfants de la PS au CP inclus. Aurélie Crouzille s'occupe dans une autre salle des enfants de CE-CM jusqu'à 17h le temps que Marine Chaigne prenne le relais.

Les enfants qui arrivent seuls (à pied ou en vélo) peuvent arriver avant 8H35, à condition de rejoindre impérativement la garderie. En toutes circonstances, un enfant déposé à l'école avant 8H35 ne doit pas rester dans le hall ; il rejoint la garderie.

5- Devoirs

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs. Ce temps ne se substitue pas à la responsabilité des parents qui se doivent de vérifier que le travail est effectué. Le personnel ne pourra être tenu responsable si les devoirs n'ont pas été faits.

6- Inscription

Pas d'inscription à faire.

Chaque enfant aura un code barre à scanner qui enregistrera les horaires de départs et arrivées et les goûters.

7- Respect

Il est rappelé que le service de garderie n'est pas obligatoire, il s'agit d'un service mis à disposition des familles, responsables de l'éducation de leurs enfants.

Dans le cadre de cet accueil, les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité et se doivent d'être respectueux envers leurs camarades et le personnel de surveillance.

1) Toute agression verbale ou physique, toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux ne peut être tolérée.

2) Les bagarres, les jeux violents ainsi que le port ou l'utilisation d'objet dangereux ne sont pas admis et seront sanctionnés.

Un enfant pourra être refusé en cas de comportement inadapté.